

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGION ILE-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE**

ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET

Canton
AUBERGENVILLE

SEANCE DU JEUDI 4 FEVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la Délibération : 19

Date de la convocation : 28 janvier 2021
Date d'affichage : 29 janvier 2021

DELIBERATION N° 21-02-01

OBJET : CIMETIERE COMMUNAL : AVENANT N° 2 AU REGLEMENT.

L'an deux mil vingt et un, le jeudi quatre février, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est réuni à huit clos, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : Bertrand HAUET, Corinne DESAUW, Francis LE GOFF, Valérie TALBODEC, Jacques DELEPOULLE, André NICHELE, Marie-Christine CHARISSOUX, Farès LOUIS, Valérie LEGAUD, Gaëlle GAIFFAS, Julien ABAUZIT, Marie BLIECK, Laurent GRAD, Valérie POULAIN, Guillemette LE MINOR, Jean GHESQUIERE.

Absents excusés : Armand LANCESTREMERE donne pouvoir à Bertrand HAUET
Annick LENORMAND donne pouvoir à André NICHELE
Yann DABY-SEESARAM donne pouvoir à Francis LE GOFF

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une Secrétaire, pris dans le sein du Conseil municipal pour la présente séance. Valérie LEGAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte. Ces formalités remplies, ...

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Envoyé en préfecture le 10/02/2021
Reçu en préfecture le 10/02/2021
Affiché le
ID : 078-217805506-20210204-210201-DE

Séance du 4 février 2021 - Délibération n° 21-02-01 - Page n° 2

OBJET : CIMETIERE COMMUNAL : AVENANT N° 2 AU REGLEMENT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le règlement intérieur du cimetière communal a été approuvé par délibération en date du 26 juin 2008, modifié et approuvé par délibération en date du 2 février 2012. L'avenant n° 1 a été approuvé par délibération en date du 2 juin 2016.

Il est proposé de réaliser un deuxième avenant à ce règlement, relatif aux dimensions des cases de columbarium, comme suit :

Hauteur : 34 cm maximum

Largeur : 34 cm maximum

Profondeur : 24 cm maximum

Il est possible de déposer deux urnes dans une case de columbarium.

Les familles devront veiller à ce que les dimensions des urnes n'excèdent pas celles de l'espace prévu pour son dépôt. Dans le cas inverse, la commune ne pourra être tenue pour responsable de l'impossibilité de procéder à un tel dépôt.

Un exemplaire de cet avenant sera tenu à la disposition des personnes qui en feraient la demande en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 26 juin 2008, du 2 février 2012 et du 2 juin 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article unique : d'adopter l'avenant n° 2 au règlement intérieur du cimetière communal, relatif aux dimensions des cases du columbarium et joint à la présente délibération.

Ampliation à

Madame la Sous-Préfète de Rambouillet

Monsieur le Comptable des finances Publiques

Archives

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS
SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Le Maire
Bertrand HAUET





Règlement du Cimetière de Saint- Germain de la Grange

Avenant n° 2 au règlement du 02 février 2012

Information sur la dimension des cases du columbarium.

- Hauteur : 34 cm maximum
- Largeur : 34 cm maximum
- Profondeur : 24 cm maximum

Il est possible de déposer deux urnes dans une case de columbarium.

Les familles devront veiller à ce que les dimensions des urnes n'excèdent pas celles de l'espace prévu pour son dépôt. Dans le cas inverse, la commune ne pourra être tenue pour responsable de l'impossibilité de procéder à un tel dépôt.

Fait à Saint-Germain de la Grange le 4 février 2021

Le Maire, Bertrand HAUET

